



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 7 juin 2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Mailys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

*M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.*

Présents : 33

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Adhésion de la Commune à diverses associations

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

4 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux d'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

5 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

6 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'hypercentre » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

Aménagements urbains

7 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » - Commune de Beausoleil et CCAS de Beausoleil - Autorisation de signature

8 - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Protocoles transactionnels avec les riverains - Autorisation de signature

9 - Groupement de commandes - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Entretien et réfection des voiries communales - Autorisation de signature

Dynamique Urbaine

10 - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers – Autorisation de signature

Foncier

11 - Promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n° 2 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO – Autorisation de signature

12 - Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

Finances

13 - Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2020

14 - Compte Administratif – Exercice 2020

15 - Affectation du résultat – Exercice 2020

16 - Garantie d'emprunt à UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs dans l'ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER à BEAUSOLEIL

17 - Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021

18 - Demande de subvention pour divers dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'autres dispositifs d'aide financière

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

19 - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages et des loyers commerciaux pour le mois de mai 2021

Ressources Humaines

20 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

21 - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines

COVID-19

22 - COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 - Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Débat préalable à l'approbation du compte-rendu :

Néant.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Marchés publics

- Marché n° 20200000016-00 : Vérifications périodiques des installations techniques et des bâtiments de la Commune et du CCAS de Beausoleil

Titulaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Durée : Un an renouvelable trois fois

Part Commune :

Montant HT : 5 064,00 €

Montant TTC : 6 078,00 €

Part CCAS :

Montant HT : 645,00 €

Montant TTC : 774,00 €

Notifié le 26/01/2021

- Marché n° 20200000033-02 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti

Lot 2 : Menuiserie extérieure/ Serrurerie

Titulaire : METAFER

Montant HT : 37 728,00 €

Montant TTC : 45 273,60 €

Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000033-03 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 3 : Elévateur PMR
Titulaire : SAS ERMHES
Montant HT : 41 915,00 €
Montant TTC : 44 220,33 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000033-06 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 6 : Plomberie/CVC /Sanitaire
Titulaire : SERMATECH
Montant HT : 3 893,00 €
Montant TTC : 4 671,60 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000056-00 : Missions d'études et d'assistance urbanistique, juridique et technique dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Beausoleil
Titulaire : ESPACE URBANISME ET ARCHITECTURE
Part forfaitaire :
Montant HT : 67 029,00 €
Montant TTC : 80 434,80 €
Part à bons de commandes :
Sans minimum – maximum 20 000,00 € HT
Notifié le 18/02/2021

- Accord cadre n° 20200000058-01 : Missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'infrastructures, d'aménagements paysagers et d'aires de jeux sur les voiries et espaces publics communaux
Durée : un an à compter du 1^{er} bon de commande, renouvelable trois fois pour la même durée
Lot 1 : Génie civil, aménagements de voirie et réseaux divers
Titulaire : ALVETEC
Montant : sans montant minimum – sans montant maximum
Notifié le 02/03/2021

- Accord cadre n° 20200000069-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux afférent à la Décision Municipale du 24 décembre 2019
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans
Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 18/02/2021

- Accord cadre n° 20200000088-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB afférent à l'arrêté municipal du 23/03/2020
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans
Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 16/04/2021

- Accord cadre n° 20200000089-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23/03/2020 et 15/04/2020.
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans

Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 16/04/2021

- Accord cadre n° 20210000001-00 : Exploitation des installations thermiques : fourniture de combustibles et entretien des chaufferies

Titulaire : SAM CLIMATEC

Durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable trois fois pour la même durée

Part Commune :

Montant forfaitaire maintenance préventive : 8 490,00 € HT

Part à bons de commandes maintenance corrective : sans minimum annuel – maximum annuel : 12 000,00 € HT

Part CCAS :

Montant forfaitaire maintenance préventive : 2 100,00 € HT

Part à bons de commandes maintenance corrective : sans minimum annuel – maximum annuel : 3 000,00 € HT

- Marché complémentaire n° 20210000003-00 au marché n° 20190000006-00 : Missions géotechniques relatives à la restructuration du Domaine Charlot.

Titulaire : SASU GINGER CEBTP

Investigations :

Montant HT : 43 434,00 € - Montant TTC : 52 120,80 €

Mission d'ingénierie :

Montant HT : 33 668,00 € - Montant TTC : 40 401,60 €

Montant total des prestations : 77 102,00 € HT – 92 522,40 € TTC

Notifié le 20/01/2021

- Marché complémentaire n° 20210000004-00 au marché n° 20200000036-02 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière

Lot 2 : peinture – revêtements de sol

Titulaire : SORIE

Montant HT : 1 560,00 €

Montant TTC : 1 716,00 €

Notifié le 14/01/2021

- Marché n° 20210000006-00 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé liée aux travaux de restructuration du Domaine Charlot en équipement à vocation sociale et culturelle

Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION

Montant HT : 5 655,00 €

Montant TTC : 6 786,00 €

Notifié le 10/03/2021

- Marché n° 20210000010-00 : Maintenance et vérification des systèmes de protection incendie par sprinklers (NF en 12845)

Durée : un an à compter du 01/01/2021, renouvelable deux fois pour la même durée

Titulaire : ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIES

Montant HT : 6 200,00 €

Montant TTC : 7 440,00 €

Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20210000011-00 : Contrôle du poste de relevage du parking Victor Hugo

Durée : un an à compter de la notification renouvelable deux fois pour la même durée

Titulaire : BENOIT GOIRAN ET CIE

Montant HT : 390,00 €

Montant TTC : 468,00 €
Notifié le 20/01/2021

- Accord cadre n° 20210000013-00 : Covid-19 – Mise en place d'une plateforme téléphonique de commande des repas réalisés par les restaurateurs de Beausoleil et prestations de livraison des repas aux administrés

Durée : à compter du 25 janvier 2021 jusqu'à une date définie par les parties signataires en fonction de l'évolution du contexte sanitaire

Titulaire : MC DELIVERY

Montant minimum : sans

Montant maximum : 90 000,00 € HT

Notifié le 25/01/2021

- Marché n° 20210000015-00 : Maintenance d'équipements de détection de gaz

Durée : un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour la même durée

Titulaire : ADS

Montant annuel HT : 470,00 €

Montant annuel TTC : 564,00 €

Notifié le 27/01/2021

- Marché n° 20210000017-00 : Maintenance et entretien du monte-charge des Halles du Marché Municipal

Durée : deux ans à compter du 13 janvier 2021

Titulaire : AFEM

Montant annuel HT : 1 200,00 €

Montant annuel TTC : 1 440,00 €

Notifié le 14/01/2021

- Marché n° 20210000018-00 : Aménagement d'un parc naturel et paysager au quartier Grima.

Titulaire : PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS

Tranche ferme :

Montant HT : 199 016,13 € - Montant TTC : 238 819,36 €

Tranche optionnelle 01 :

Montant HT : 74 905,95 € - Montant TTC : 89 887,14 €

Tranche optionnelle 02 :

Montant HT : 25 465,00 € - Montant TTC : 30 558,00 €

Tranche optionnelle 03 :

Montant HT : 33 740,00 € - Montant TTC : 40 488,00 €

Tranche optionnelle 04 :

Montant HT : 7 200,00 € - Montant TTC : 8 640,00 €

Notifié le 18/03/2021

- Marché n° 20210000022-00 : Maintenance et vérification des systèmes de protection incendie par sprinklers (NF en 12845)

Titulaire : AAI

Durée : un an à compter du 01/01/2021, renouvelable deux fois pour la même durée.

Montant annuel HT : 6 700,00 €

Montant annuel TTC : 8 040,00 €

Notifié le 22/01/2021

- Marché n° 20210000026-00 : Mise à jour progiciel AVENIO V8,5 mono poste vers la version 11 en cours d'installation au CHM

Titulaire : DI'X

Durée : un an à compter du 1er janvier 2021 renouvelable trois fois pour la même durée.

Montant annuel HT : 600,00 €

Montant annuel TTC : 720,00 €
Notifié le 01/01/2021

- Marché complémentaire n° 20210000023-00 au marché n°20190000094-09 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la commune de Beausoleil

Lot 9 : Plomberie CVC
Titulaire : ART ET CLIM
Montant HT : 1 960,00 €
Montant TTC : 2 352,00 €
Notifié le 17/03/2021

- Avenant n°1 au marché n° 20190000021-00 : Création d'un design intérieur à destination du « Centre Culturel Prince Jacques » à Beausoleil

Titulaire : Groupement Lito Production
Objet : modification de prestations
Sans incidence financière
Notifié le 20/01/2021

- Avenant n°1 au marché n° 20190000047-01 : Mise en accessibilité de l'Ecole Paul Doumer

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre - VRD
Titulaire : SAS SMBTP
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 21 829, 90 € HT – 26 195,88 € TTC
Notifié le 19/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000076-00 : Maintenance des matériels et des installations de sécurité incendie et des extincteurs des bâtiments communaux et du CCAS de la Commune de Beausoleil

Titulaire : IM2S
Objet : Ajout de site
Montant : 1 768,70 € HT – 2 122,44 € TTC
Notifié le 26/01/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20190000094-04 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la Commune de Beausoleil

Lot 4 : Cloisonnement – Faux plafonds
Titulaire : ETPE
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 3 771,00 € HT – 4 525,20 € TTC
Notifié le 20/01/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20190000116-00 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la Commune de Beausoleil

Menuiserie extérieure et métallerie
Titulaire : Ets FOSSAT
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 2 068,00 € HT – 2 481,60 € TTC
Notifié le 23/02/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20200000013-01 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérémonia à Beausoleil

Lot 1 : Clos couvert et finitions intérieures
Titulaire : SMGB
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 30 520,70 € HT – 36 624,84 € TTC

Notifié le 18/02/2021

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000013-02 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérémonia à Beausoleil

Lot 2 : Electricité

Titulaire : AE2

Objet : travaux supplémentaires

Montant : 1 575,00 € HT – 1 890,00 € TTC

Notifié le 16/03/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000013-03 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérémonia à Beausoleil

Lot 3 : CVC/ Plomberie

Titulaire : SARL AQUALIA

Objet : travaux supplémentaires

Montant : 11 455,31 € HT – 13 746,37 € TTC

Notifié le 18/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000029-00 : Mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parc naturel et paysager sur le site de la Forêt de Grima

Titulaire : GPT FLEURIDAS

Objet : Modification des missions

Montant : - 1 760,00 € HT – - 2 112,00 € TTC

Notifié le 03/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000033-04 : Mise en accessibilité de la Crèche des Moneghetti

Lot 4 : Cloisons/Faux plafonds/Sols/Menuiseries bois

Titulaire : SARL MIG

Objet : Modification des prestations

Montant : 1 517,00 € HT – 1 820,40 € TTC

Notifié le 30/03/2021

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000034-00 : Prestations de nettoyage et désinfection Covid-19 relatives aux travaux de réhabilitation et de requalification de la Halle du Marché Municipal de Beausoleil

Titulaire : SAS SMBTP

Objet : Prolongation de la durée du marché

Montant : Sans minimum – Montant maximum : 24 000 € HT

Notifié le 25/01/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000082-00 : Acquisition et livraison d'un nettoyeur à haute pression eau chaude muni d'un caisson super insonorisé et de ses équipements + Maintenance préventive et corrective

Titulaire : BASSANI

Objet : modification de l'article durée

Sans incidence financière

Notifié le 14/01/2021.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI indique : ne pas avoir trouvé trace des décisions municipales des 24 décembre 2019, 23 mars 2020 et 15 avril 2020 concernant les accords-cadres mono-attributaires n° 20200000069, n° 20200000088, n° 20200000089 afférentes à des prestations d'assistance juridique dans le répertoire des actes administratifs de la collectivité accessible sur le site internet.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services indique : qu'il procédera aux vérifications requises, qu'en tout état de cause étant des documents communicables sur demande écrite de sa part, la Collectivité lui en transmettra ampliation.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Adhésion de la Commune à diverses associations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adhésion d'une collectivité à une association est décidée par délibération du Conseil Municipal. La décision de renouveler cette adhésion peut être ensuite déléguée au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

La Commune de Beausoleil est depuis plusieurs années membre de différentes associations présentant un intérêt local pour chacune d'entre elles :

- L'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) a pour mission principale de défendre les intérêts des territoires touristiques auprès des différents services de l'Etat ainsi que de dispenser des conseils aux collectivités. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 844 euros ;

- L'AMF 06 (Association des Maires de France 06) est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics assurant une mission d'informations, de conseils et d'aide à la décision. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 2 617,81 euros ;

- Le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics ou encore l'implication du citoyen au cœur des projets environnementaux. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 350 euros ;

- La Villa Romée est une association promouvant la culture architecturale, urbaine et paysagère et permettant d'intégrer un réseau d'acteurs de l'acte de construire et du cadre de vie. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 198 euros.

Afin de continuer à bénéficier des diverses actions portées par ces associations au profit de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la Commune à ces associations et de prévoir la possibilité de leur renouvellement annuel par décision du Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à compter de l'année 2021 à :

- L'association « Les Enfants de Frankie » qui est une association monégasque soutenant les enfants malades, handicapés ou défavorisés de Monaco et de toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le territoire de Beausoleil, l'action de l'association est essentielle puisque les enfants en précarité de la commune participent chaque année à la fête de Noël de Frankie, aux différentes sorties organisées et bénéficient régulièrement de dons en nature tels que jouets et livres. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 305 euros ;

- L'association « Les sites historiques Grimaldi de Monaco » qui a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir les communes partageant une histoire avec la famille Grimaldi tant au niveau culturel que touristique. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 400 euros.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Lucien BELLA indique qu'à la faveur de cette délibération, il souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur la demande de subvention 2021 présentée et déposée par l'Entente Bouliste de Beausoleil. Monsieur Lucien BELLA entend intervenir dans la mesure où il n'est plus Président de ladite association ; aussi, il demande à Monsieur le Maire d'examiner la demande de subvention au regard de l'activité sportive et sociale développée par cette association.

Monsieur le Maire : « Il convient de demeurer dans le cadre de la présente délibération, laquelle a pour objet de confirmer l'adhésion à la Commune à certaines associations et de décider d'adhérer à compter de l'exercice 2021 à de nouvelles associations. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **CONFIRME** l'adhésion de la Commune aux associations suivantes : ANETT, AMF 06, CNVVF et la Villa Romée ;

b) **DECIDE** d'adhérer à compter de l'année 2021 aux associations « Les sites historiques Grimaldi de Monaco » et les « Enfants de Frankie » ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), à renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre conformément à la délibération du Conseil Municipal n° F 2 f du 26 mai 2020, 24° ;

d) **PREND ACTE** des montants de cotisation annuelle afférents à chacune des associations ;

e) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6281, sous fonction 020 au budget de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

4 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux d'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Beausoleil a entrepris l'opération d'aménagement urbain avec la réalisation d'escaliers mécaniques publics incluant la création d'un cheminement piétonnier sécurisé liant ces escaliers mécanisés. Sur une superficie de plus de 3000 m², cette opération consiste à la création en sens ascendant des escaliers mécaniques :

- Du Capitole, liant l'avenue du Général Leclerc au boulevard de la République (semi-piétonne)
- Du Riviera 2 liant le boulevard de la République à la rue Jules Ferry
- Du Riviera 3 liant la rue Jules Ferry à l'avenue du Maréchal Foch
- Du Riviera 4 liant l'avenue du Maréchal Foch à l'avenue du Carnier

- Et également de la Tranche optionnelle affermie de l'escalier du professeur Calmette.

La chaîne piétonne sécurisée est assurée par la requalification de l'avenue Foch sur 400 m environ depuis la place de la Source aux escaliers du Riviera 3 et 4.

Ce projet inclus la modernisation ainsi que des dévoiements en définitifs multi-réseaux :

- Des réseaux de télécommunication
- Des réseaux d'alimentation en eau potable
- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet...etc.)
- Des réseaux d'éclairage public
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine
- Du renouvellement en partie des réseaux eaux usées incluant les branchements riverains et la création d'un réseau d'eaux pluviales le long de ces escaliers et de l'avenue Foch.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française vers la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »
- La réalisation d'un réseau pluvial seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe conformément à ses compétences :

- Tous les travaux de génie civil pour la réalisation des escaliers mécaniques et des escaliers maçonnés
- La fabrication et la pose des escaliers mécaniques
- La création des galeries multi-réseaux
- Le génie pour la réalisation des réseaux électriques
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au CSU
- Le génie civil pour le dévoiement en définitif des réseaux de télécommunication
- La fourniture et pose de bornes escamotables et reliées au CSU
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements.

Le montant de l'opération est évalué à 6 852 596,00 € dont 6 602 596,00 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 250 000 € pour la part C.A.R.F.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil.

Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20175.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique, annexée à la délibération, entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits article 13151 sous fonction 820 du budget de l'exercice 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

5 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Beausoleil entreprend la réalisation de l'aménagement urbain requalifiant l'avenue de Verdun afin de requalifier l'espace public et sécuriser la circulation. Sur une superficie de plus de 4800 m², cette opération consiste à la valorisation du parvis de l'église Saint-Joseph, la requalification de la place du Commandant Raynal, la création de trottoir côté sud d'une largeur utile de 1.50 m, la requalification de l'entrée des futurs jardins d'Elisa, l'élargissement du boulevard Guynemer afin d'améliorer son entrée et sa sortie au droit du rond-point Georges Clémenceau et ainsi anticiper la requalification du boulevard Guynemer par la création du futur trottoir sécurisé côté sud d'une largeur utile de 1.50 m.

Ce projet inclut la modernisation multi-réseaux :

- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet...etc.)
- Des réseaux d'éclairage public
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine
- De la mise en séparatif des réseaux unitaires eaux usées et eaux pluviales.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce mandat.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage et la coordination de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »
- La réalisation d'un réseau pluviale seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe :

- Tous les travaux de soutènement et plus précisément :
Au droit de la place du commandant Raynal lié par la rue François Blanc
Au droit du boulevard Guynemer et de la route des Serres
- La fourniture et pose du mobilier urbain
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au Centre de Supervision Urbain
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements.

Le montant de l'opération est évalué à 1 319 612,80 € dont 1 240 789,80 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 78 823 € comprenant 3 323 € d'études pour la part C.A.R.F. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil, selon l'échéancier suivant :

- Année 2021 : 78 823 € répartis pour un montant de 3 323 € pour la phase étude et 75 000 € pour la phase travaux. Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20171.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique, annexée à la délibération, entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits article 13151 sous-fonction 820 du budget de l'exercice 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

6 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'hypercentre » – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Beausoleil entreprend des études en vue de créer l'aménagement qualitatif de son centre-ville. Sur une superficie de 3500 m² environ, cette opération consiste en :

- La valorisation de l'entrée de ville depuis la place de l'Alcazar, en y incluant l'aménagement de la rue du Marché,
- La création de trottoirs coté est et ouest du boulevard de la République afin de sublimer le marché Eiffel et de donner une perspective valorisant les escaliers Riviera mécanisés,
- La possibilité de pouvoir rendre à tout moment cet espace aux piétons avec la mise en place de bornes escamotables commandées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) au droit l'avenue du Général Leclerc,
- La création d'un trottoir d'une largeur minimum de 1,50 m sur l'avenue du Général Leclerc côté nord jusqu'à l'entrée du parking Belle Epoque.

Ce projet inclus la modernisation multi-réseaux :

- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet...etc.),
- Des réseaux d'éclairage public,
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine,
- De la mise en séparatif des réseaux unitaires eaux usées et eaux pluviales.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales,
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires,
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »,
- La réalisation d'un réseau pluvial seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe conformément à ses compétences :

- Tous les travaux d'aménagement et création de terrasses,

- La fourniture et pose du mobilier urbain,
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au CSU,
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements qualitatifs,
- Les travaux de fournitures et pose de végétaux,
- La fourniture et pose de bornes escamotables,
- La réalisation en infrastructure du redimensionnement des poteaux de la dalle de la rue du Marché pour accepter des camions de 19 tonnes.

Le montant de l'opération est évalué à 1 632 400,00 € dont 1 420 000 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 212 400 € pour la part C.A.R.F. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil au titre de l'exercice 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique, annexée à la délibération, entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits article 13151 sous fonction 820 du budget de l'exercice 2022, ce :

A L'UNANIMITE.

Aménagements urbains

7 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » - Commune de Beausoleil et CCAS de Beausoleil - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

La clôture de l'espace extérieur dédié à la halte-garderie « Le Petit Prince » est assurée par une barrière existante à barreaudage vertical sur une esplanade dite « Place de la Libération ». Cette esplanade est ouverte aux promeneurs, aux utilisateurs des espaces publics ainsi qu'aux services de la mairie et aux services de secours. Les recommandations administratives préconisent le renforcement de la sécurité d'accès à la halte-garderie afin d'éviter les intrusions et les malveillances.

Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'une clôture adaptée selon un dispositif de cloisons fixes en acier pare-balles.

Afin de faciliter l'exécution et le suivi de l'opération, le CCAS souhaite confier à la Commune de Beausoleil l'exercice, en son nom et pour son compte, les travaux afférents.

Ils s'opèrent par une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du Code de la Commande Publique.

Ce contrat de mandat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CCAS mandate la Commune de Beausoleil pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la halte-garderie.

Il est donc proposé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beausoleil par la signature du contrat dont une ampliation est jointe à la délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- b) **AUTORISE** la signature de la convention afférente au contrat, ce :

A L'UNANIMITE.

8 - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Protocoles transactionnels avec les riverains - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° G 2 q du 25 mars 2021, reçue en Préfecture le 29 mars 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé les premiers protocoles transactionnels concernant la réalisation d'escaliers mécaniques depuis le boulevard de la République jusqu'à l'avenue du Carnier.

Ces protocoles permettent d'encadrer au mieux la réalisation des escaliers mécaniques en accord avec les riverains impactés par les travaux. Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que ce type d'accord fondé sur les dispositions de l'article 2044 du Code Civil permet d'éviter ou de régler tout litige entre deux parties par le biais de concessions réciproques.

Après la signature des deux premiers protocoles avec les riverains concernant l'escalier Riviera 2 reliant le boulevard de la République à la rue Jules Ferry, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal afin de permettre la signature des derniers protocoles au nombre de cinq.

Les deux premiers protocoles sont à conclure avec le cabinet « République Immobilier Syndic ». Portant respectivement sur les parcelles cadastrées Section AE numéro 555 et numéro 257, sises 12 rue Jules Ferry et 9 rue Jules Ferry, ils visent à permettre la pose d'escaliers provisoires durant la phase de travaux en contrepartie de l'usage par la Commune d'emprises privées.

Le premier protocole concernant la copropriété du 12 rue Jules Ferry doit permettre l'accès par la rue précitée aux locaux du cabinet République Immobilier Syndic. Sur 22 m², parcelle cadastrée Section AE numéro 555, la Commune a installé avec l'accord du syndic des escaliers provisoires avec pour contrepartie la possibilité d'utiliser l'emprise afin uniformiser par endroit le revêtement futur avec celui du domaine public.

Le deuxième protocole concerne l'escalier Riviera reliant la rue Jules Ferry à l'avenue Foch et doit permettre l'installation d'une passerelle provisoire permettant de desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le Gymnase Cerimonia selon les choix techniques en cours de validation. Il concerne la parcelle cadastrée Section AE numéro 257. L'emprise sur une coursive privée représente 17 m². Cette installation étant une concession des copropriétaires en faveur de la Commune, il est nécessaire pour la Commune de verser une indemnité en contrepartie. Cette indemnité est calculée selon les tarifs d'une occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage adaptée à l'emprise en mètres carrés occupés.

Il est envisagé, par ailleurs, une alternative technique consistant en l'installation d'une passerelle provisoire destinée à desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le gymnase Cerimonia par l'avenue Foch. L'emprise sur une cour privative représente 35 m². Cette solution, si elle devait être techniquement confirmée, conduirait à un protocole avec l'association « Le Foyer du Poilu », représentée par Monsieur Marc TERROSI, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE numéro 320 sise 9 avenue Maréchal Foch. Dans ce cadre, la Commune, outre l'occupation en phase travaux, s'engage à réaliser en contrepartie en phase définitive un escalier métallique desservant la plateforme pour accéder au sous-sol de la parcelle précitée. La sortie de secours sera recréée vers l'avenue Foch tandis que la Commune prendra à sa charge le soin de déplacer le portail en ferronnerie de l'escalier du Riviera vers l'avenue Foch. Elle prendra également à sa charge la réalisation des travaux de remise en l'état des lieux dont ceux portant sur la façade ainsi que des parties démolies pour la phase provisoire du chantier.

D'autre part, s'agissant de l'escalier Riviera reliant l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue du Carnier, les propriétés concernées sont sises 34 avenue Maréchal Foch, villa « Les Épargés » et 8 escaliers du Riviera, cadastrées respectivement Section AE numéro 56 et numéro 55.

Le protocole portant sur la Villa « Les Épargés » doit se conclure entre la Commune et Madame Marie-Hélène PONS représentante des copropriétaires. La Commune s'engage à installer des escaliers provisoires afin d'assurer la desserte des propriétés pour les copropriétaires ainsi que les riverains de la parcelle cadastrée Section AE numéro 55 durant les travaux. Les frais d'installations sont à la charge de la Commune et prennent en compte toute destruction et reconstruction éventuelles. Une répartition de la somme versée aura lieu entre Madame PONS et Monsieur LIAUTAUD, autre occupant titré de la parcelle.

Compte tenu du passage des habitants de la parcelle supérieure, une indemnité sera versée aux copropriétaires de la parcelle cadastrée Section AE numéro 56 calculée sur la base des tarifs fixés par délibérations du Conseil Municipal pour l'occupation du domaine public en vue la pose d'un échafaudage. En contrepartie, Madame PONS et l'ensemble des copropriétaires estiment que les préjudices liés aux travaux sont réparés par les concessions de la Commune et autorisent cette dernière à occuper et utiliser l'emprise convenue.

Enfin, le dernier protocole est à établir avec Monsieur Philippe DUBUA et concerne la propriété sise 8 escalier du Riviera. Il vise à installer un escalier provisoire afin de permettre la desserte de la propriété par tous ses occupants. En contrepartie, Monsieur DUBUA estime que ses préjudices sont réparés et autorise l'occupation et l'utilisation par la Commune de l'emprise convenue de 7 m² établie sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 56.

Aussi,

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 relative à l'autorisation de signature de protocoles transactionnels pour la pose d'escaliers mécaniques ;

Vu les projets de protocoles transactionnels établis conformément aux indications ci-dessus et joints à la délibération ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI évoque à la lumière de ces différents protocoles, deux questions concernant les emprises des parcelles cadastrées AE 555 et AE 319.

Concernant la parcelle AE 555, la délibération complète le protocole transactionnel approuvé par le Conseil Municipal du 25 mars 2021 concernant l'escalier provisoire desservant les bureaux du cabinet République Immobilier Syndic. Il entend faire observer que l'escalier

provisoire a été installé et ce, dès avant le 25 mars dernier et souhaite savoir si la copropriété a donné son accord.

Concernant la parcelle AE 319, il s'étonne qu'aucun protocole transactionnel ne soit examiné par le Conseil Municipal alors même que ces emprises privatives sont utilisées par les entreprises en charge du chantier.

A la demande de Monsieur le Maire,

Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services : indique que concernant l'escalier provisoire situé sur la parcelle AE 555, les services de la Ville ont obtenu un accord du Syndic.

Monsieur Stéphane MANFREDI : indique disposer d'un courriel stipulant le contraire.

Monsieur Jean-Luc DALCHER : stipule que les services de la Ville ont bien obtenu l'accord préalable du Syndic et que concernant la parcelle AE 319, cette question est en cours de traitement par les services et fera l'objet, en tant que de besoin, une proposition à Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, un nouveau protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les protocoles transactionnels avec les administrés concernés comme indiqué ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles afférents, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

9 - Groupement de commandes - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Entretien et réfection des voiries communales - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité, afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en matière d'entretien des routes et espaces publics, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose, aux communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement (SDA) Menton/Roya/Bévéra qui le souhaitent, d'intégrer un groupement de commandes de travaux. Ce groupement de commandes a été approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021.

Conformément au code la commande publique, pris en les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7, ce groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Le Conseil Départemental en sera le coordonnateur sans donner lieu à rémunération.

L'adhésion au groupement permettra, à la collectivité, de solliciter des prestations à un prix optimisé auprès du ou des titulaires des marchés qu'elle rémunèrera directement étant donné qu'elle reste maître d'ouvrage sur son domaine public.

Cette participation est conditionnée par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ayant pour objet la définition des modalités de création du groupement dont un exemplaire est joint aux présentes.

Il est donc proposé l'adhésion de la Commune de Beausoleil au groupement de commandes et la signature de la convention afférente.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes précisée, ce :

A L'UNANIMITE.

Dynamique Urbaine

10 - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers – Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier Adjoint au Maire

Les communes « touristiques » et les stations de tourisme ont l'obligation de conventionner, pour une durée de 3 ans, avec l'Etat pour définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les communes de Beausoleil et Menton, classées « station de tourisme », et la commune de Roquebrune-Cap-Martin, classée « commune touristique » sont directement concernées.

A ce titre, un diagnostic a été réalisé par la CARF permettant sur le territoire de ces trois villes de quantifier les besoins, de les localiser et de définir les actions permettant de répondre au mieux aux demandes de ces travailleurs et des employeurs concernés.

Pour l'ensemble des trois communes, les éléments suivants peuvent être isolés :

- L'offre locative saisonnière se fait à un prix beaucoup trop élevé pour les travailleurs saisonniers. Cela peut entraîner des difficultés de recrutement, les employeurs choisissant par défaut des travailleurs locaux car ils ne peuvent recruter des employés retenus, ces derniers déclinant les offres à cause du logement trop cher. Cela peut également entraîner des situations de suroccupation ;
- Les cas de saisonniers en situation de précarité (camping, logement d'urgence ou location éloignée du lieu de travail) semblent rares ;
- Le manque de structure spécifique a également été identifié ;
- Certains employeurs mettent des logements à disposition de travailleurs saisonniers.

Toutefois, les besoins en logement sont satisfaits en grande partie dans la mesure où une large majorité des travailleurs saisonniers réside à l'année sur le territoire. La saison touristique ayant une amplitude particulièrement étendue sur les trois communes, démarrant avec les fêtes de fin d'année et se poursuivant jusqu'en octobre, les employeurs ont globalement recours à des salariés en CDI ou en CDD de longue durée qui travaillent dans l'établissement toute l'année.

Plus spécifiquement, concernant Beausoleil, les conclusions du diagnostic font apparaître que « *la commune répond moins à une demande touristique de loisirs, fortement marquée par la saisonnalité, que les communes voisines, et est davantage tournée vers le tourisme d'affaires, actif tout au long de l'année, en provenance de Monaco. Le phénomène de saisonnalité étant limité, les saisonniers résident en majorité de manière permanente sur la commune ou à proximité. Ils disposent de peu de solution d'hébergement au sein du parc locatif privé dont les prix apparaissent*

inaccessibles pour ces travailleurs qui gagnent en majorité entre un SMIC et 1,5 SMIC. Ils peuvent également être concurrencés dans leur recherche de logement par les saisonniers travaillant sur Monaco, qui se reportent massivement vers le parc de Beausoleil, et qui disposent de niveaux de revenus plus élevés. Ainsi, le développement de logements abordables à occupation pérenne apparaît comme la réponse la plus adaptée à la problématique du logement des saisonniers au sein de la commune de Beausoleil ».

Dans ce contexte, la piste d'action envisagée, détaillée dans la fiche action de la convention, est la suivante :

- Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle de la CARF.

Compétente en matière d'habitat, et ayant identifié la question du logement des travailleurs saisonniers dans son PLH 3, la CARF a souhaité être associée à la mise en œuvre de ces conventions. Ainsi, par délibération n° 16/2020 du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer les conventions communales portant les actions à mener sur le logement des travailleurs saisonniers.

Considérant le projet de convention avec l'Etat qui sera joint à la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.1414-1, et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2 » ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret du 7 mai 2012 portant classement de la commune de Beausoleil en station de tourisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3) de la CARF approuvé le 12 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU), adopté le 30 janvier 2008, dont la dernière modification a été approuvée le 28 novembre 2019 et rendue exécutoire le 24 mai 2020,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 décembre 2020 prorogeant le délai de contractualisation au 30 juin 2021,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Dans le cadre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, il est précisé le cas particulier de la Commune de Beausoleil ; je cite : la commune répond moins à une demande touristique de loisirs, fortement marquée par la saisonnalité, que les communes voisines, et est davantage tournée vers le tourisme d'affaires, actif tout au long de l'année, en provenance de Monaco. Pourriez-vous nous préciser à l'ensemble des élus en quoi consistera la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle de la CARF ? Y aura-t-il une incidence budgétaire pour le budget de la Commune ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « La notion de bourse précisée dans la présente délibération est une notion de lieux dans laquelle les personnes qui seraient susceptibles de devoir trouver des logements pour le temps qui correspond à leur saisonnalité de travail éventuel et trouver des référents ou des lieux possibles. Cela n'a rien avoir avec un quelconque aspect financier à ce jour. Effectivement comme vous l'avez dit, nous avons fait en sorte que la convention tienne compte de la spécificité de la situation de notre cité, eu égard à d'autres aspects. Une telle convention dans le territoire classé tourisme est obligatoire par la législation.

Mais le travail qui a été fait en amont l'a été avec les précisions que vous avez données et qui sont effectivement reprises dans la présente convention. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous en prie. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat dont le contenu devra être conforme à l'action définie dans le document joint à la délibération ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Foncier

11 - Promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n° 2 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO – Autorisation de signature.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2019, l'Assemblée Délibérante a autorisé la vente, sous conditions suspensives, au Groupe FIMINCO, au prix de quatre millions trois cent mille euros (4 300 000 €), d'un ensemble immobilier cadastré section AH n° 210, sis 66 avenue Maréchal Foch et 5 avenue de Villaine, dénommé Villa Sainte Thérèse.

La promesse unilatérale de vente afférente a été signée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard MAZZA, Notaire à Beausoleil, en date du 19 juillet 2019.

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 à cette promesse, signé entre les parties le 7 septembre 2020, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2021 des délais prévus pour la signature de l'acte authentique et la réalisation des conditions suspensives.

Or le bénéficiaire a rencontré du retard dans l'élaboration de son projet et n'a pas été en mesure de respecter les délais stipulés dans la condition suspensive d'obtention du permis de construire (délai pour le dépôt de la demande de permis et par suite délai d'obtention du permis), ni celui évoqué pour la réitération.

Par ailleurs, le projet architectural définitivement arrêté nécessite la redéfinition du périmètre de l'assiette foncière initialement projetée, par :

- La cession complémentaire par la Ville au Groupe FIMINCO d'un volume en tréfonds de la voie publique de l'avenue de Villaine qui formera partie des niveaux de sous-sols de la construction à édifier. La création, le constat de désaffectation et le déclassement de ce volume ont d'ores et déjà été actés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 ;

- L'arpentage de la parcelle cadastrée section AH n° 210 initialement promise à la vente, afin d'en dissocier une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle et une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de la parcelle. Ces bandes de terrains sont destinées à être rétrocédées à la Commune postérieurement à la réalisation du projet de construction ;

- Le moment venu et en tant que de besoin, la constitution d'une servitude de surplomb devant grever la bande de 11,90 m² environ à rétrocéder, ainsi que partie du domaine public formant trottoir en continuité de la bande rétrocédée, afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier ;

- La constitution d'une servitude de cour commune au profit du fond à acquérir par le Groupe FIMINCO grevant la parcelle contigüe à l'Est, cadastrée section AH n° 336, incorporée par délibération du 25 mars 2021 dans le domaine privé de la Commune à la suite d'une procédure d'attribution de bien sans maître ;

- La prise en charge par les Services Techniques de la Commune du dévoiement des réseaux existants en tréfond de l'avenue de Villaine, nécessaire à la création physique du volume de tréfonds évoqué plus haut.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir de proroger les effets de la promesse de vente les liant, modifier l'assiette foncière à céder, souscrire les obligations de faire nouvellement négociées entre elles, et définir ensemble des délais supplémentaires nécessaires au bénéficiaire pour finaliser sa demande de permis de construire.

Pour formaliser ce nouvel accord entre les parties, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la Promesse Unilatérale de Vente du 19 juillet 2019.

En premier lieu, les Parties ont décidé d'un commun accord de proroger les délais initialement prévus pour la signature de l'acte authentique de vente ainsi que pour la réalisation des conditions suspensives dans les termes ci-après développés :

- Le délai de validité de la promesse de vente du 19 juillet 2019 sera prorogé pour une durée expirant le 30 juin 2022 ;

- La désaffectation du bien prendra effet au plus tard le 30 juin 2022 ;

- L'obtention par le bénéficiaire du permis de construire susvisé devra se réaliser avant le 31 août 2021 et le permis de construire devra être rendu définitif, purgé de tous recours, avant le 30 novembre 2021 ;

- L'obtention par le bénéficiaire d'une garantie financière d'achèvement par un organisme bancaire de premier rang, avec pré-commercialisation d'au moins cinquante pour cent (50 %) des surfaces destinées à être édifiées, est reportée au plus tard au 30 juin 2022.

Par ailleurs, les parties acceptent l'adjonction d'obligations de faire complémentaires telles que ci-dessous décrites :

Pour la Ville, Promettant :

- Consentir, au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 210, une servitude de cour commune devant grever la parcelle cadastrée section AH n° 336, les frais de constitution de cette servitude étant supportés par le bénéficiaire et l'indemnité de cette servitude évaluée à CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) ;

- Prendre en charge techniquement et financièrement le dévoiement des réseaux existants en tréfonds de l'avenue de Villaine, nécessaire à la création physique du volume n° 2 en tréfonds constitué sur la parcelle cadastrée section AH n° 563. Cette obligation est estimée à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €).

- Consentir, après acquisition, au Groupe FIMINCO toutes servitudes de surplomb devant grever la bande de terrain de 11,90 m² environ ainsi que partie du domaine public formant trottoir en continuité Sud de cette bande rétrocedée, afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier.

Pour le Groupe FIMENCO, bénéficiaire :

- Arpenter la parcelle cadastrée section AH n° 210 acquise de la Commune de BEAUSOLEIL, afin d'en dissocier une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle cadastrée section AH n° 210, et une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de la parcelle, puis à rétroceder ces bandes de terrains au profit de la Commune, postérieurement à la réalisation de son projet de construction ;

- A régulariser tous modificatifs à l'état descriptif de division de l'immeuble rendu nécessaire par cette opération de division et rétrocession foncière ;

- Moyennant le prix de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (32 650,00 €), payable par la Commune partie par compensation au moyen de la cession du volume de tréfonds, estimé à DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650,00 €), et partie en nature pour le surplus du prix, soit TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €), par la réalisation des obligations de faire par elle prises au ci-dessus.

En considérant ces éléments ainsi que ceux détaillés dans le projet d'avenant, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2020 sur la valeur vénale du volume en tréfonds sous la voirie routière n° 2, estimant ledit bien à la valeur de 2 650 € ;

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2020 sur la valeur vénale des deux bandes de terrains précitées, estimant lesdits biens à la valeur de 59 000 € ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, concernant la délibération n° 11 que vous nous présentez, il s'agit là, d'un nouveau report de signature ; il y avait déjà eu un premier, il y a quelques temps, dans le cadre la vente, puisqu'il s'agit bien de la vente de la Villa

Sainte Thérèse, actuelle Salle des Fêtes et locaux accueillant le Judo Club de Beausoleil, le Service Municipal des Sports et les locaux des élus de l'opposition.

Permettez-moi de profiter de cette délibération, non pas pour revenir sur la clarté de la délibération mais pour nous informer, si cela est possible, de l'avancée des travaux du chantier du Gymnase Cerimonia qui doit accueillir effectivement le Judo Club, puisqu'il est actuellement dans la Villa Sainte Thérèse, il doit être déplacé.

Savoir, est-ce qu'on est dans les délais, pour respecter effectivement ce nouvel avenant de signature ? Si le gymnase était terminé, y aurait-il la possibilité de transférer cette association sur les nouveaux locaux avec la date qui a été prévue dans ce nouvel avenant ? »

Monsieur Le Maire : « Oui il n'y a pas de problème, la salle de Judo de Gymnase Cérémonie sera terminée avant le premier septembre. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 2, comportant les modifications énoncées ci-dessus, à la Promesse Unilatérale de Vente conclue le 19 juillet 2020 avec la SAS FIMINCO, modifiée par avenant du 7 septembre 2020 ;

c) **APPROUVE** la constitution, au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 210, d'une servitude de cour commune devant grever la parcelle cadastrée section AH n° 336 appartenant au domaine privé de la Commune ;

d) **APPROUVE** l'acquisition à terme à la SAS FIMINCO par la Commune, au prix de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (32 650,00 €), d'une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle cadastrée section AH n° 210 et d'une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de ladite parcelle ;

e) **APPROUVE** la constitution, après acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, au profit de la SAS FIMINCO, de toutes servitudes de surplomb devant grever ces deux bandes de terrain afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier ;

f) **APPROUVE** la cession à la SAS FIMINCO du volume n° 2 de l'ensemble immobilier complexe constitué sur la parcelle cadastrée Section AH numéro 563, correspondant à une partie du tréfonds de l'avenue de Villaine, au prix estimé par le service de France Domaine de DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650,00 €) ;

g) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent, ce :

A L'UNANIMITE.

12 - Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Vu la convention multisite signée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1^{er} février 2013 ;

Par délibération n° X 4 q du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Jean Bouin, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

Par délibération n° Y 3 k du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multisites n° 2 entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Beausoleil. Ladite convention a été conclue le 8 octobre 2013.

Par délibération n° F 6 l du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le site « 5 Jean Bouin », entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2020 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA sur le territoire de la Commune.

L'état du stock foncier 2020 est joint à la délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je vais vous faire grâce de toutes les conventions depuis 2012, 2013 et jusqu'à 2020 pour vous dire qu'il n'y a donc pas de vote et que vous pouvez prendre acte du stock foncier détenu par l'EPF PACA. Je vous donne la possibilité de me poser des questions sur ce dossier complexe comme tout ce type de dossier. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur LEFEVRE, je sais que vous allez être fâché ensuite, si je ne vous interpelle pas au cours de ce Conseil Municipal, alors je vais quand même le faire : simplement est-ce que vous pouvez nous préciser, car je vois que sur l'annexe il y a la liste des acquisitions et des cessions réalisées en 2020, il y a un lot, à combien d'appartements cela correspond-il ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Alors, ce ne sont pas des appartements, je vais vous expliquer le projet, l'EPF est ce qu'on appelle un porteur de foncier, d'opérations pour les mairies. C'est un organisme public. Son rôle consiste dans une opération qui va être longue, parce qu'elle nécessite plusieurs acquisitions foncières avec des logements existants vétustes ou pas, de rassembler tous ces terrains pour qu'ensuite on puisse y faire une opération dont la caractéristique est qu'elle doit comporter 40 % de logements sociaux. C'est le statut même de l'EPF PACA qui l'oblige.

Est-ce que cela vous suffit, sinon je peux rentrer dans les détails de la convention. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, mais simplement de façon très pratique ça veut dire qu'effectivement on acquiert des terrains, des parcelles pour pouvoir ensuite y faire des constructions avec 40 % de logements sociaux, si je comprends bien. Donc tout simplement il s'agit d'achat de parcelles. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Exactement. Dans ces parcelles il peut y avoir des logements, généralement en mauvais états et tout cela est fait, en fonction des estimations de France Domaine. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et donc là, la parcelle réalisée en 2020 c'est celle, 5 rue Jean Bouin ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Oui, l'ensemble de l'opération sur lequel intervient l'EPF PACA est sur la rue Jean Bouin. Il s'agit d'y faire un immeuble moderne et contemporain, de bonne qualité contrairement au tissu urbain qui était dégradé et donc d'y intégrer un nombre important de logements sociaux. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Est-ce qu'on a une échéance par rapport à la construction de ce nouvel immeuble ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Il y a actuellement un immeuble qui est en construction et les accords avec l'EPF prévoient une deuxième phase. Cette délibération fait l'objet de cette deuxième phase. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord, merci beaucoup Monsieur LEFEVRE. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je vous en prie, il n'y a pas de vote, donc c'est juste pour porter à connaissance. Et vous avez tout le dossier, bien évidemment. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'état du stock foncier 2020 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Finances

13 - Compte de Gestion de la COMMUNE - Exercice 2020.

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Compte de Gestion du budget de la COMMUNE de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal est arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice		7 455 619,86 €
Dépenses de l'exercice		13 762 788,23 €
Résultat de l'exercice	-	6 307 168,37 €
Résultat antérieur reporté		4 903 483,50 €
Résultat investissement de clôture 2020	-	1 403 684,87 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice		26 738 585,55 €
Dépenses de l'exercice		24 321 036,38 €
Résultat de l'exercice		2 417 549,17 €
Résultat antérieur reporté		5 156 577,93 €
Résultat fonctionnement de clôture 2020		7 574 127,10 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice		34 194 205,41 €
Dépenses de l'exercice		38 083 824,61 €
Résultat de l'exercice	-	3 889 619,20 €
Résultats antérieurs reportés		10 060 061,43 €
Résultat de clôture 2020		6 170 442,23 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Eléonore PATERNOTTE présente le compte de gestion.

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je remarque qu'il y a énormément de comptes où il y a marqué [voirie, matériel et outillage] pourquoi tous ces comptes ? Un peu partout on retrouve la même chose, réseau de voirie, installation de voirie... »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié aux travaux que nous faisons, enfin je veux dire tous les investissements. Forcément il y a besoin d'aménager la voirie en fonction. Donc c'est pour ça que nous avons autant de dépenses. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Non, ce n'est pas les dépenses qui m'embêtent mais c'est pourquoi ils apparaissent dans tous ces comptes différents ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est en fonction de la nomenclature comptable. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On a [matériel et outillage de voirie] en page 30 avec [installations de voirie], encore [matériel et outillage de voirie], [matériel de transport], après on a quelque chose qui s'appelle [immobilisations corporelles] mais au 2315, donc ça c'est le résultat ? Si on tourne en page 31 on a encore [installations de voirie, installations matériels et outillages techniques...] »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il ne s'agit pas des mêmes comptes. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Vous faites un compte par chantier ? Vous faites comment pour avoir autant de comptes ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En fait c'est la comptabilité, c'est-à-dire le compte 2183 : [matériel de bureau et matériel informatique] ce n'est pas le même que 2184 »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Non mais ça j'ai bien compris, la nomenclature je la connais. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « De ce fait [installations de voirie], le compte 2152, c'est des choses qui se rapportent comptablement à ce compte-là alors que [matériel et outillage de voirie] 21571, c'est un autre compte. Donc on est obligé de rattacher les dépenses à chaque compte, c'est pour ça qu'on fait différentes lignes. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Non mais ça j'ai bien compris que ce n'est pas le même compte, mais je demande pourquoi il y a plusieurs comptes de voirie et qu'il n'y a pas qu'un seul 21 : compte de voirie ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est la nomenclature, c'est comme ça que la comptabilité est faite, on est obligé de les séparer pour les faire correspondre à leur nature. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Ce n'est pas grave, nous sommes perdus, moi dans un compte comptable, j'ai qu'un compte, j'ai plusieurs comptes Immo mais je mets toute la voirie dans un compte Immo, pourquoi détailler au maximum ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « On a détaillé au maximum, ce sont des règles comptables, donc en fonction du compte auquel on doit le rattacher, même s'ils font tous partie du compte 21, on l'a détaillé en divisant, 21-62, 21-64... »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On va passer à autre chose. Quelles sont ces subventions que l'on reçoit en page 36 ? les [subventions d'équipement transférables] ?
On en a trois, de la somme de 195 000 €, 35 000 €, 2 000 000 € ? »

A la demande de Madame Eléonore PATERNOTTE :

Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services indique : « Il s'agit de recettes d'investissement, c'est à dire de subventions perçues par la Commune. Je voudrais juste rappeler à titre liminaire que le compte de gestion, c'est la partie du bilan : compte du comptable public, il retrace le traitement par le comptable, l'exécution budgétaire dont vous allez débattre dans quelques minutes. Donc ces subventions d'investissement, ce sont les subventions que la Commune a reçu au titre de l'exercice 2020. A titre d'illustration, les deux millions d'euros que vous évoquiez correspondent au versement financier lié à l'offre de concours attribuée par la Principauté de Monaco à la Commune pour la réalisation de l'opération mobilité douce. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Entendu. Merci »

Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services poursuit : « Les autres, pour mémoire, correspondent à des versements dont on a bénéficié de la part de la Région ainsi que du Département des Alpes-Maritimes. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Merci Monsieur DALCHER. En page 39, je vois les [services extérieurs - locations immobilières], [locations mobilières], [charges locatives]. On a dépensé moins que ce qu'on avait prévu par rapport au budget ? Par exemple, en redevance de crédit, on avait prévu 107 000 € je suppose, on a annulé 1 500 € et en [locations immobilières], au lieu des 12 000 €, on a annulé 4 979 €. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Excusez-moi, je voudrais faire une intervention. Peut-être qu'il serait bien de poser les questions par écrit avant, car je mets quiconque au défi, même le meilleur comptable de la terre, de connaître la ligne 14 par cœur et de se rappeler de toutes les écritures qui sont passées dans une ville, dans un exercice complet. Donc ce qui serait bien, si on avait les questions avant, on pourrait y répondre de suite »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Afin de rendre la lecture plus aisée, il serait agréable que les bilans soient présentés dans une taille de caractères plus importante. Je l'étudie et je demande justement ce qu'il en est, comme n'importe quelle personne.

Excusez-moi Monsieur DUCRUET mais lors d'un contrôle, l'audit il vient, il vous pose des questions et vous devez y répondre. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Dans n'importe quel contrôle, vous avez le droit d'y répondre par écrit plus tard. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Sur place je veux dire, il ne demande pas à l'avance qu'est ce qu'il y a dans les comptes. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui mais vous pouvez répondre après, vous ne pouvez pas connaître tout par cœur. Vous êtes comptable dans une petite entreprise, vous vous rappelez de toutes les écritures mais dans une Mairie c'est impossible. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je me permettrais de préciser que c'est pour ça qu'on vous avait proposé de faire une réunion pour pouvoir parler en amont du bilan du compte administratif, à laquelle vous n'êtes pas venue, qu'on a reportée et à laquelle vous n'êtes pas venue. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je tiens à préciser qu'à 11h et 14h je travaille »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'était 18h30, et c'est juste le fait de ne pas être prévenue, c'est un peu dommage. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je suis en audit et je suis bénévole pour être ici à l'inverse d'autres personnes et donc je fais ce que je peux, j'étudie le bilan quand je peux et je le fais en dehors de mes heures de travail. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il y a un an, vous nous aviez reproché le fait de ne pas faire de commission finances tous ensemble pour pouvoir débattre. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Quand on met une commission finance trois jours avant et à des heures que je ne peux pas, malheureusement... »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « 18h30 ça nous semblait raisonnable, mais c'est juste le fait de ne pas avoir été prévenue. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Il faut bien finir le boulot, rentrer, excusez-moi. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui mais à ce moment-là, vous auriez pu nous prévenir et nous aurions arrangé un horaire qui aurait plu à tout le monde, on aurait évité ces blancs qui embêtent tout le monde, enfin bref »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Si je vous embête je peux arrêter et partir. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non c'est mieux d'en parler, je vous fais juste remarquer, suite à l'intervention de Monsieur DUCRUET qu'on aurait pu voir ces questions ensemble, je vous aurais donné des réponses plus précises. Donc au niveau des services extérieurs, c'est juste au niveau du budget primitif, on ne peut pas savoir exactement à l'euro près, combien on va dépenser. Donc au niveau du budget on avait prévu 1000 € ou 4000 € de plus pour ne pas être coincé et vous voyez bien, sur 125 000 € c'est des économies qu'on a faites sur 1 500 € et 4 000 €. Donc c'est qu'on a réussi à ne pas dépenser autant que ce qu'on avait budgété. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Même au niveau des contrats de prestations de service, j'ai vu que vous aviez quand même diminué le chiffre. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Tout à fait, nous avons eu besoin de moins. C'est juste qu'au budget on ne peut pas savoir exactement à combien de services extérieurs on va avoir recours, donc on essaie de budgéter le plus proche possible. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « En page 41, vous pouvez me dire ce que c'est le [autre personnel extérieur au service] le 6218, il y en a pour 150 000 € ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ça correspond à deux agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes. Ce sont des agents que la mairie n'a pas recrutés, donc ce sont des agents contractuels »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Donc ils ne font pas partie du personnel non titulaire ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ce sont des agents qui sont mis à disposition par le CDG06 et qui sont remboursés au Centre de Gestion, pour ensuite recruter. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Oui car effectivement on a refacturé après, des mises à disposition, c'est quel personnel ? Car on a pas mal de refacturation en classe 7 sur la page 45. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Ça c'est éventuellement des opérations de mutualisation avec le CCAS, c'est des fonctionnaires qui sont payés sur les dépenses de la collectivité et qui sont mis à disposition d'autres organismes dont le CCAS en particulier puisqu'on a une forte recherche de mutualisation pour éviter les charges supplémentaires et inversement le CCAS est amené à payer sa côte part, d'où la recette. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2020, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

14 - Compte Administratif – Exercice 2020.

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'**UNANIMITE**.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance en application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	24 321 036,38 €
Recettes 2020	26 738 585,55 €
Résultat 2020	2 417 549,17 €
Résultat reporté	5 156 577,93 €
Résultat cumulé	7 574 127,10 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	13 762 788,23 €
Recettes 2020	7 455 619,86 €
Résultat 2020	- 6 307 168,37 €
Résultat reporté	4 903 483,50 €
Résultat cumulé	- 1 403 684,87 €
Restes à réaliser Recettes	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses	4 529 658,52 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2020	38 083 824,61 €
Recettes 2020	34 194 205,41 €
Résultat 2020	- 3 889 619,20 €
Résultat reporté	10 060 061,43 €
Résultat cumulé	6 170 442,23 €
Restes à réaliser Recettes	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses	4 529 658,52 €
Excédent global de clôture	5 950 823,26 €

Il est rappelé que le budget 2020 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Conformément à mes obligations, je préside la séance lors de cette délibération, je vais passer la parole à Madame PATERNOTTE, adjointe déléguée aux Finances. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Présente le Compte Administratif 2020.

Entre 2019 et 2020 comme vous pouvez le voir, les produits réels de fonctionnement se sont légèrement contractés en lien avec la crise financière donc nous avons réussi à maintenir nos charges réelles de fonctionnement à un niveau raisonnable. Nous avons même réussi à les faire diminuer pour compenser cette perte au niveau du fonctionnement.

Sur 2020 au niveau des recettes de fonctionnement nous avons dû enregistrer les pertes, au total de 693 000 €, en lien avec la pandémie mais nous avons pu y faire face, notamment grâce aux revenus des immeubles de rapport à hauteur de 411 000 € et ça s'explique par le fait que la ville à une politique dynamique.

On investit dans des actifs productifs de revenu.

En 2020, le patrimoine brut immobilisé c'est 154000000 € et en 2008 c'était 88000000 €, donc au total une augmentation de 87%.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, de la même manière, la crise nous a obligé à augmenter nos dépenses de 204 000 €, ce que nous avons en partie contrebalancé en maîtrisant nos charges de structure, donc au niveau des dépenses de nos consommations des fluides, carburants, téléphonies, internet et grâce au fait que nous n'avons pas emprunté depuis 2015, les intérêts financiers diminuent tous les ans.

Au niveau du besoin de financement de la section d'investissement, il y a des recettes d'investissement restant à réaliser à hauteur de 4 310 000 € et des dépenses d'investissement restant à réaliser à hauteur de 4 529 000 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 623 304 €.

Donc nos principales dépenses d'investissement ce sont nos projets avec l'avancement en 2020 de 37 % des travaux du marché Gustave Eiffel, l'acquisition du Commissariat de Police et l'avancement de 62 % de la réhabilitation de l'immeuble, l'aménagement d'un niveau du Parking Victor Hugo, la réhabilitation des voiries et des espaces communaux et la télégestion de l'éclairage public.

Donc au niveau de notre politique d'investissement, cette politique place la ville parmi les communes du Département de la même strate qui investissent le plus, car nous avons un ratio de 2 001 € par habitant.

Enfin, concernant la gestion de la dette, en 5 ans, nous avons réduit notre endettement de 46 % et notre ratio en cours de dette par habitant est de 593 €, c'est 30 % inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate et donc ça nous place parmi les communes les moins endettées.

Y-a-t-il des questions ? »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Bien sûr, vous vous en doutez. Alors les achats de prestations de services, déjà page 13, dans le budget principal, c'est quoi ? Et les contrats ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Les contrats c'est quand c'est régulier, les prestations quand c'est ponctuel. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je veux une liste. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En fait les prestations de services, s'il y a un tel montant c'est parce que nous avons externalisé la restauration scolaire, il y a quelques années.

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Mais ce n'est pas un contrat ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non, ça c'est la prestation de service. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Donc c'est l'achat. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui c'est ce que je viens de dire. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Et les contrats ?

En 611, on avait prévu un crédit ouvert de 470 000 € et finalement on a 118 000 €, et on a une charge rattachée à 930 000 €. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui parce qu'en fait on a pris des mesures exceptionnelles avec la pandémie, typiquement on a mis en place un service de livraison aux commerçants donc pour pouvoir leur permettre de continuer à avoir une bonne activité. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je trouve cela énorme, une charge rattachée de 930 000 €, pour des livraisons ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ça fait partie du compte qui nous a permis de s'adapter à la situation et nous avons eu une régularisation parce qu'Indigo ne nous avait pas demandé de payer pendant trois ans, c'est assez aberrant, je sais mais ils ont régularisé. C'est pour cela que nous avons 930 000 € de charges rattachées.

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « S'ils ne nous demandent pas de payer, on provisionne quand même la charge, on ne sait jamais. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « On n'avait pas les factures donc on ne pouvait pas savoir combien. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « C'est le principe de l'approvisionnement, de prévoir une somme à sortir, parce que du coup un rattachement de 930 000 €, c'est énorme. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « On avait les fonds et en plus on ne savait pas exactement ce qu'ils allaient nous demander sur 2020, donc compliqué de faire une provision. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je crois que je vais abandonner. En 6228, en divers, on avait prévu 13 280 € de crédits ouverts et le mandat a été mis à 47 685 €, est-ce qu'on sait déjà ce qu'il y a sur le compte divers ? Ça serait intéressant de savoir. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je vous avoue qu'on ne sait pas. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « On le recherchera et on vous le communiquera. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Juste pourquoi on est passé de 13 000 € à 47 000 € ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est les dépenses exceptionnelles que nous avons dû faire pour s'adapter, c'est encore le principe du budget, on ne peut pas tout prévoir.

Les divers, justement, c'est des choses qu'on ne peut pas rattacher à des comptes, qu'on ne peut pas prévoir de base sur le budget, donc si ça augmente, ça augmente, on vous enverra le détail mais c'est vrai que 45 000 € sur 24 000 000 € c'est 0,19% du budget... »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Annonces et insertions, on avait prévu 73 000 € et finalement le mandat est de 18 000 €, c'est bien ça, qu'est-ce qu'on n'a pas fait ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « On avait prévu un certain volume d'annonces et insertions, peut-être que la situation de la pandémie nous a conduits de ne pas engager certains projets ou certaines dépenses qui nous ont conduits à aujourd'hui à dépenser sur l'exercice 2020, une somme de 13 000 € sur une réflexion à 73 000 € d'annonces et d'insertions. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est ça en fait, comme il y a eu moins d'activités sur 2020, forcément on a eu moins besoin. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Du coup vous me dites qu'il y a eu moins d'activités, mais on a quand même en-dessous une ligne [fêtes et cérémonies] de 447 000 €, mandat quand même à 323 000 € »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, il y a eu notamment la fête des terrasses, les activités de tous les week-ends, les concerts sur la place de la Libération. Donc nous avons essayé de contrebalancer le manque d'activité sur plusieurs mois, le confinement... Avec des fêtes pour les habitants pour qu'ils puissent avoir une activité sociale. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Moi je trouve que ça fait énorme quand même, 323 000 € de fêtes pour une année Covid ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Comme nous avons budgété cette dépense, ça nous a permis aussi de faire des choses tous les week-ends de juin et juillet, des concerts. Nous étions moins regardants pour faire plaisir aux habitants puisque nous avons déjà budgété cette somme et c'était nécessaire pour le mental de tout le monde. Et 323 000 € sur une année ce n'est pas énorme. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Pour une année Covid, moi je trouve que c'est beaucoup, surtout que nous n'avons pas eu de parade de Noël... Enfin ça a été beaucoup moins important. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Nous sommes partis peut-être sur une période où il y avait moins d'interventions mais en particulier juillet et août, la situation Covid, nous a conduit à rajouter certaines opérations et effectivement, certaines qui n'ont pas pu être réalisées, les crédits étaient là, nous les avons utilisés pour accompagner la situation sanitaire et le bien-être de nos concitoyens. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Bon je trouve cela un petit peu étrange de dépenser autant pour le peu de temps qu'on a eu la chance de pouvoir sortir, parce qu'on est resté quand même pas mal de temps à la maison. Et puis un groupe ce n'est pas 323 000 € pour 3 mois. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui mais en même temps vous avez pu voir les activités, l'aménagement qu'il a fallu pour ce faire. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « L'aménagement ? Si vous parlez des groupes qu'il y a eu au Marché, il n'y a pas eu beaucoup d'aménagement. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non mais aussi sur la place de la Libération par exemple et de toutes les activités, la fête des terrasses... »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « C'est comme [foires-expositions], nous avions prévu 12 000 € et nous avons dépensé 25 000 € ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « c'est toujours la même chose. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Mais on est une année où justement, on aurait dû baisser tous les chiffres mais ils sont quand même assez importants. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui mais [fêtes et cérémonies], on les a quand même baissées de 124 000 € et [foires-expositions], augmentées de 12 000 €. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « C'est comme encore les divers en dessous pour 76 000 € ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « On a réalisé 60 000 € de moins que le montant budgété. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On a aussi des réceptions pour 51 000 €, on a encore aussi des missions et réceptions à 63 000 €. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Qui sont bien inférieures, les missions non, mais les réceptions sont bien inférieures à ce qui avait été budgété. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Oui mais bon, on est dans une année Covid, on n'a pas eu le droit de se rassembler, de faire des réceptions. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Enfin, il y a quand même eu des mois où l'on avait le droit, vous êtes un peu négative. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je ne pense pas être négative à ce niveau-là, je ne sais pas qui a payé le resto mais on n'y était pas. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pardon ? »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Rien.

Juste une petite question dans les recettes, en 7338 on avait prévu 700 000 € d'autres taxes, et on a 265 000 € et on attend 491 000 €, c'est quoi que vous aviez prévu ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est les problèmes de trésorerie liés au Covid. Les recettes de voirie ont 6 mois de retard pour nous payer parce qu'ils n'ont pas assez de trésorerie, c'est pour ça qu'on les a mis en produit rattaché, on va les recevoir »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Bon, je ne vous embête pas plus. »

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal ouï l'exposé sur le Compte Administratif et après en avoir débattu, délibère et :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2020 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2020 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2021, ce par :

27 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

15 - Affectation du résultat – Exercice 2020.

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire entre en séance et prend part au vote.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du budget principal de la Commune qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	24 321 036,38 €
Recettes 2020	26 738 585,55 €
Résultat 2020	2 417 549,17 €
Résultat reporté	5 156 577,93 €
Résultat cumulé	7 574 127,10 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	13 762 788,23 €
Recettes 2020	7 455 619,86 €
Résultat 2020	- 6 307 168,37 €
Résultat reporté	4 903 483,50 €
Résultat cumulé	- 1 403 684,87 €
Restes à réaliser Recettes (1)	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses (2)	4 529 658,52 €

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est donc estimé à une ressource de financement de 219 618,97 € (1 - 2).

En conséquence, le Compte Administratif 2020 laisse apparaître les résultats consolidés suivants :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 1 403 684,87 € (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 7 574 127,10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 4 529 658,52 € (B)
- en recette pour un montant de 4 310 039,55 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :
1 623 303,84 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

STATUE sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 7 574 127,10 €, comme suit :

Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé" 1 623 303,84 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté" 5 950 823,26 €, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

16 - Garantie d'emprunt à UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs dans l'ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER à BEAUSOLEIL.

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R.441-5,

Vu les délibérations n° 15/2021 et 16/2021 prises en séance du Conseil Communautaire le 18 mars 2021 reçues en Préfecture le 25 mars 2021 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française à hauteur de 50 %,

Vu le contrat de prêt n° 116057 en annexe signé entre : UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil de garantir à hauteur de 50 % le contrat de prêt susvisé n° 116057 constitué de 2 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLS PLSDD 2020, d'un montant de 937 513,00 €
 - CPLS complémentaire au PLS 2020, d'un montant de 638 756,00 €
- Soit un montant total de 1 576 269,00 euros et une durée d'amortissement de 17 ans,

Vu le contrat de prêt n° 116063 en annexe signé entre : UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 116063 constitué d'une ligne souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLUS d'un montant de 662 213,00 € et une durée d'amortissement de 17 ans,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin que ces opérations d'acquisition en VEFA bénéficient également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française par délibérations précitées et peuvent être garanties à hauteur des 50 % restant par la Commune,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 576 269,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 116057 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération ;

b) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 213,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 116063 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération ;

c) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5396230	5396229	5395559
Montant de la Ligne du Prêt	638 756 €	937 513 €	662 213 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,1 %
Phase d'amortissement			
Durée	17 ans	17 ans	17 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,56 %	1,56 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

d) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

e) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts, ce :

A L'UNANIMITE.

17 - Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021.
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n° F 3 i en date du 4 juin 2020, reçue en Préfecture le 9 juin 2020, actualisée par délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021, reçue en Préfecture le 2 février 2021, le Conseil Municipal est venu fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et de l'article L.2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités de ses membres pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Pour mémoire, les indemnités des Adjointes peuvent être modulées dans la limite de l'enveloppe financière maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, soit, au 1^{er} janvier 2021, pour la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, la somme de 12 154,42 € brute mensuelle.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1 du code susdit, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du C.G.C.T., peuvent percevoir dans cette même limite d'enveloppe financière une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé enfin que l'indemnité de fonction perçue par le Maire, est fixée conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T., par application du taux de 65 % à l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à un Conseiller Municipal une indemnité de fonctions au titre de ses délégations au taux de 8,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce eu égard à son investissement dans le cadre de ses attributions.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délibération, vous nous demandez d'approuver la fixation du montant de l'indemnité d'un Conseiller Municipal délégué au taux de 8,2% de l'indice brut terminal. Vous rappelez aussi que la somme de l'enveloppe globale s'élève à 12 154,42 € bruts mensuels pour la commune de Beausoleil, qui correspond à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. Lorsque je

regarde le Code Général des Collectivités Territoriales, et là, j'ai besoin d'un éclairage, nous lisons : dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être reversé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal, dans les limites prévues dans le paragraphe 2 de l'article 21-23-24, cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionnée au numéro 1 de l'article 21-23-20. Donc je n'ai pas trouvé l'explication pourquoi on est à 8,2 % alors qu'on nous donne une limite à 6% ? »

A la demande de Monsieur le Maire :

Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services précise : « Monsieur le Conseiller Municipal, la délibération consiste à actualiser une délibération de janvier 2021 qui elle-même actualisait la délibération qui avait été soumise à votre examen au mois de juin 2020. Le texte auquel vous faites référence s'applique à l'attribution de l'indemnité aux Elus, Conseillers Municipaux, non titulaire de délégation, or là, il s'agit d'un Conseiller Municipal titulaire de délégation, ces délibérations n'ont pas fait l'objet d'une contestation auprès du service du contrôle de la légalité et concerne bien, des Elus, Conseillers Municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction accordée par le Maire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Par rapport à ce que vous venez de préciser, Monsieur le Directeur Général des Services, simplement vous me dites qu'effectivement il y a possibilité à maximum égal à 6% d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux et ceux avec des délégations avec une hauteur supérieure à 6%. Donc si la Municipalité, pas vous Monsieur le Directeur Général des Services, mais la Municipalité, elle aurait pu indemniser l'ensemble du Conseil Municipal et pas simplement quelques-uns ? C'est une volonté politique ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est quoi la question suivante ? Il y a des élus qui ont été élus avec 71% des voix. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui Monsieur le Maire, mais la dernière fois qu'on a parlé, la dernière délibération c'était effectivement de dire que c'était parce les élus avaient reçu une délégation, sauf que je m'aperçois aujourd'hui que dans le code des Collectivités Territoriales que l'ensemble des élus auraient pu bénéficier d'une indemnité, ça n'a pas été fait et on a prétexté que l'histoire des délégations. »

Monsieur le Maire : « Non, on n'a pas prétexté, on a donné une indemnité aux élus qui avaient une délégation, c'est cohérent. Dans la mesure où je donne une délégation, il y a un travail qui doit être effectué et dans ce cas-là, je propose une indemnité. C'est non seulement la loi mais en plus je trouve que c'est cohérent »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est une volonté politique. Pouvez-vous justifier le statut de Conseiller Municipal délégué avec délégation impactante et délégation autre ? Puis-ce qu'effectivement nous sommes passés de 5 à 6 délégations impactantes pour des Conseillers Municipaux et que les autres n'ont pas de délégations impactantes. »

Monsieur le Maire : « C'est la décision du Maire, il y a des délégations qui sont plus importantes que d'autres et qui nécessitent plus de travail que d'autres. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui, donc ça veut dire qu'il y a des délégations qui travaillent et d'autres moins. »

Monsieur le Maire : « Non, tout le monde travaille, essayez au moins d'être honnête intellectuellement. Il y a des délégations qui nécessitent plus de travail que d'autres, mais tous les élus travaillent actuellement, et les élus qui travaillent ont une indemnité par rapport au temps qui est passé pour ce travail. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Effectivement, là où vous avez raison, les élus de l'opposition ne travaillent pas. Mais c'est connu. »

Monsieur le Maire : « Effectivement s'ils travaillent positivement, on pourra réfléchir à une position. C'est bizarre vous n'avez absolument pas envie de dialoguer Monsieur MANFREDI, vous vous bornez à vouloir absolument interrompre la discussion, c'est un peu surprenant ce soir, je vous écoute. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout à l'heure vous avez interrompu mon confrère.

Donc le contexte sanitaire et économique actuel, nous pourrions voter à ce moment-là une diminution des indemnités des élus en solidarité avec nos concitoyens qui ont vécu une véritable perte de leur pouvoir d'achat avec plus de la majorité d'entre eux inscrits pendant de longs mois au chômage partiel contraint, comme l'ont fait beaucoup d'élus dans beaucoup de villes, certains y ont même renoncées, d'autres les ont diminuées. Je souligne aussi que les indemnités de fonction ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme des salaires mais comme une compensation aux délégations exercées. Je vous demande donc, en solidarité avec nos administrés de voter une diminution des indemnités de fonction pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Moi je ne comprends pas bien, tout à l'heure tu as demandé une augmentation pour tous les conseillers et maintenant... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non je dis simplement que ça pouvait être fait et effectivement nous l'aurions refusé, sauf qu'aujourd'hui je demande simplement qu'on vote une diminution, qu'on s'engage en solidarité avec tous ceux qui ont souffert de cette crise sanitaire et de cette crise économique, je dis simplement, on peut montrer un geste comme beaucoup d'élus sur le Territoire National, de baisser ses indemnités ou même d'y renoncer. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est ce qu'on appelle de la démagogie, Monsieur MANFREDI. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, ça s'appelle de la démocratie participative. »

Monsieur le Maire : « Parce que vous savez, Monsieur MANFREDI... Excusez-moi, je peux parler sans que vous m'interrompiez ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Bien sûr Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, c'est bien aimable Monsieur MANFREDI.

Je pense que la COVID c'est depuis le 15 mars 2020, je suis présent tous les jours dans les rues de Beausoleil et je pense montrer l'exemple au niveau du travail, en tant qu'élu, en étant à la disposition de mes concitoyens presque jour et nuit, ça fait 14 mois que je réponds à toutes les sollicitations de toutes personnes qui ont des problèmes Monsieur MANFREDI et je pense qu'il y a très peu de personnes en dehors de vous qui demanderaient ce que vous demandez. Je pense qu'ils respectent le travail qui a été fait par le Maire et toute la Municipalité. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est votre position, il y a d'autres concitoyens qui nous ont demandé effectivement de porter cette voix. »

Monsieur le Maire : « C'est bizarre qu'on ne nous demande pas directement Monsieur MANFREDI, il a tellement de personnes qui nous ont remercié pour le travail qui est fait, pour Beausoleil, pour les commerçants de Beausoleil, pour la population de Beausoleil, pour les seniors de Beausoleil, je suis très, très surpris de vos propos et je pense que le manque de démagogie...

Et encore une fois vous interrompez la discussion, c'est toujours surprenant Monsieur MANFREDI et c'est un manque de respect. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On n'a pas du tout parlé du travail qui a été fait pour aider l'ensemble des composantes de notre commune, on dit simplement un signe fort de solidarité avec ceux qui effectivement ont vécu le chômage partiel durant cette période. »

Monsieur le Maire : « Vous avez fait un don à titre personnel, Monsieur MANFREDI ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui pas de problème Monsieur Le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas encore vu ? je n'ai pas de nouvelle ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Pourquoi les dons, ils ne passent que par vous ? Pourquoi c'est à la Mairie qu'il faut que je fasse un don ? Ou à une œuvre caritative ? »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez faire un don au CCAS, il y a des gens qui ont fait un don au CCAS, Monsieur MANFREDI. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui mais à des associations Monsieur le Maire, c'est bien connu et il y a des associations comme la Soupe Populaire qui donnent à manger aux gens dans la rue et qui reçoivent des dons. »

Monsieur le Maire : « J'ai même fait un don à cette association Monsieur MANFREDI, si vous voulez, je peux vous faire copie du chèque Monsieur MANFREDI, c'est un chèque que j'ai fait il y a deux mois et c'est une association qui justement fait des repas pour les personnes qui sont très nécessiteuses. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « On vous demande simplement, vous ne voulez pas le donner... »

Monsieur le Maire : « Non, mais Monsieur MANFREDI, vous n'avez pas d'exemple à nous donner, certainement pas aux élus de la majorité de la Ville de Beausoleil. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Très bien Monsieur le Maire, on a compris. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal délégué au taux de 8,20 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) **DIT** que cette disposition s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2021 ;

c) **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021, reçue en Préfecture le 2 février 2021, demeurent inchangées ;

d) **DIT** que les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

e) **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, à l'exception du Maire, est annexé à la délibération ;

f) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget article 6531 sous fonction 021 pour chaque exercice concerné, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,
4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

18 - Demande de subvention pour divers dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'autres dispositifs d'aide financière.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités. Cette dotation est attribuée par le Préfet de Région sur propositions des Préfets de Département.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) contribue au financement par l'État des projets d'investissements des communes et des EPCI dont la population n'excède pas un seuil fixé par la loi. Elle a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissements dans les domaines économique social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics.

Dans le cadre du renouvellement de ces dispositifs pour l'année 2021, et conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée Délibérante par délibération du 26 mai 2020, Monsieur le Maire a déposé auprès des services de l'État les demandes de subventions suivantes :

✓ Amélioration et élargissement des trottoirs et des circulations piétonnières du territoire de Beausoleil. L'opération consiste à réaménager la totalité des trottoirs des voiries de plusieurs quartiers de la Ville et à réaliser des connexions vers les avenues, rues et chemins, de façon plus sécuritaire. Ces travaux impliqueront l'élargissement des trottoirs en y incluant la reprise des bordures et des revêtements.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Poste de recettes	%	Montant en €
Acquisition foncière	229 866 €	Europe Alcotra – FEDER	12.311 %	915 663.70 €
Études de maîtrise d'œuvre	561 987 €	État DSIL	15 %	1 115 663.70 €
CT / CSPS	53 405 €	Région		
Travaux	6 592 500 €	Contrat d'avenir / CRTE	30 %	2 231 327.40 €
		FRAT (2021)	2.689 %	200 000 €
		Conseil Départemental	10 %	743 775.80 €
		Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)	10 %	743 775.80 €
		Commune de Beausoleil Fonds propres	20 %	1 487 551.60 €
TOTAUX	7 437 758 €		100 %	7 437 758 €

✓ Généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires de la commune. Il s'agit de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Poste de recettes	%	Montant en €
Équipement – socle numérique de base	57 916,67 €	État (DETR)	20 %	12 822 €
Services et ressources numériques	6 193,33 €	ÉTAT (socle numérique)	68 %	43 600 €
		Commune de Beausoleil Fonds propres	12 %	7 688 €
TOTAUX	64 110 €		100 %	64 110 €

✓ Création d'un espace polyvalent couvert sur la partie supérieure du gymnase des Moneghetti. L'opération consiste en une restructuration / extension du gymnase. Le dernier niveau de cet équipement comprend aujourd'hui un espace sportif extérieur qui sera fermé afin d'obtenir entre autres un espace polyvalent couvert d'une surface de 400 m² à usage associatif et multisports. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Poste de recettes	%	Montant en €
AMO	37 450 €	Etat (DETR)	40 %	666 364 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	156 960 €	Commune de Beausoleil	60 %	999 546 €
CT / CSPPS / Géomètres	58 860 €			
Travaux (dont aléas)	1 412 640 €			
TOTAUX	1 665 910 €		100 %	1 665 910 €

✓ Travaux de sécurisation de la halte-garderie le Petit Prince. L'opération consiste dans la sécurisation, selon le plan Vigipirate en vigueur, des locaux du site multi-accueil. Les travaux envisagés consistent en la pose d'une clôture sécurisée avec vitrages pare-balles autour de la cour de la halte-garderie. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Poste de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Poste de recettes	%	Montant en €
Travaux	36 000 €	Etat (DETR)	40 %	14 400 €
		Commune de Beausoleil	60 %	21 600 €
		Fonds propres		
TOTAUX	36 000 €		100 %	36 000 €

Dans le cadre de l'instruction de ces diverses demandes d'aides financières, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les opérations afférentes et leurs modalités de financement.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :
Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **DECIDE** du principe de la réalisation des quatre opérations ci-dessus présentées ;
- b) **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels afférents ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations, et notamment à solliciter l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR ou d'autres cofinancements le cas échéant, ce :

A L'UNANIMITE.

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

19 - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages et des loyers commerciaux pour le mois de mai 2021.

Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 5 c du 22 juillet 2020 portant sur l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public des terrasses et étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 6 i du 29 septembre 2020 portant sur la prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 7 f du 12 novembre 2020 portant exonération des loyers commerciaux pour le mois de novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 8 i du 17 décembre 2020 portant sur les mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et étalages ;

Vu la décision du Maire du 18 janvier 2021 portant sur l'exonération des loyers commerciaux suite à la prolongation de la période de fermeture administrative ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public des terrasses et étalages.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé l'exonération des loyers commerciaux pour le mois de novembre 2020.

Ces mesures exceptionnelles ont été prorogées par les délibérations du 29 septembre 2020 et du 17 décembre 2020 jusqu'au terme des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire pour les commerces concernés.

Compte tenu de la situation actuelle et de la fin de la période des fermetures administratives programmée à compter du 19 mai 2021, la Ville de Beausoleil souhaite continuer à venir en aide aux commerçants occupant un local municipal ou exploitant une terrasse sur son territoire.

Elle propose d'étendre cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période estivale de l'année 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et d'exonérer les loyers commerciaux du mois de mai dans son intégralité.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « J'ajoute juste une information, c'est que le montant des exonérations de loyers, ça représente presque 50 000 €, pour les prôneurs concernés : 49 690 €

exactement pour la période de janvier à mai et pour les terrasses ça représentera près de 14 000 € de janvier au 30 septembre. »

Madame Fatima KADDIOUI ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période estivale de l'année 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et celle des loyers commerciaux du mois de mai dans son intégralité ;

b) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public », fonction n° 810 « services urbains communs », ce :

A L'UNANIMITE.

Ressources Humaines

20 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS).

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS, Adjointe au Maire

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, modifiés par Assemblée Générale le 15 décembre 2020, « *Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles* ».

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2018, le Comité des Œuvres sociales de Beausoleil (COS de Beausoleil) a décidé d'adhérer au CNAS et d'en faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents souhaitant cotiser de manière complémentaire au CNAS.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein le délégué local des élus qui représentera le COS au collège des élus du CNAS.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation en scrutin public.

Débat préalable à l'approbation du compte-rendu :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, vote en scrutin public et :

DESIGNE en son sein Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

21 - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération n° N 7 t en date du 30 août 2002 modifiant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal prévoyant un poste pour occuper les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que l'emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines a été créé sans ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire,

Le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Directeur des Ressources Humaines par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de Directeur des Ressources Humaines suivantes, sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Participer à la définition de la politique RH
- Développer les politiques sectorielles RH et accompagner les Services
- Elaborer et suivre la masse salariale de la Collectivité
- Manager et encadrer l'équipe de la Direction
- Mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- Participer, en lien avec le DGS, au pilotage du dialogue social
- Développer l'information et la communication interne.

L'agent devra détenir une expérience professionnelle similaire de 3 à 5 ans, lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire pour occuper le poste.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés ou des rédacteurs. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ces grades, conformément à la délibération n° F 6 s du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

OUVRE la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste de Directeur des Ressources Humaines, comme indiqué ci-dessus, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce :

A L'UNANIMITE.

COVID-19

22 - COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal. **Rapporteur : Monsieur le Maire**

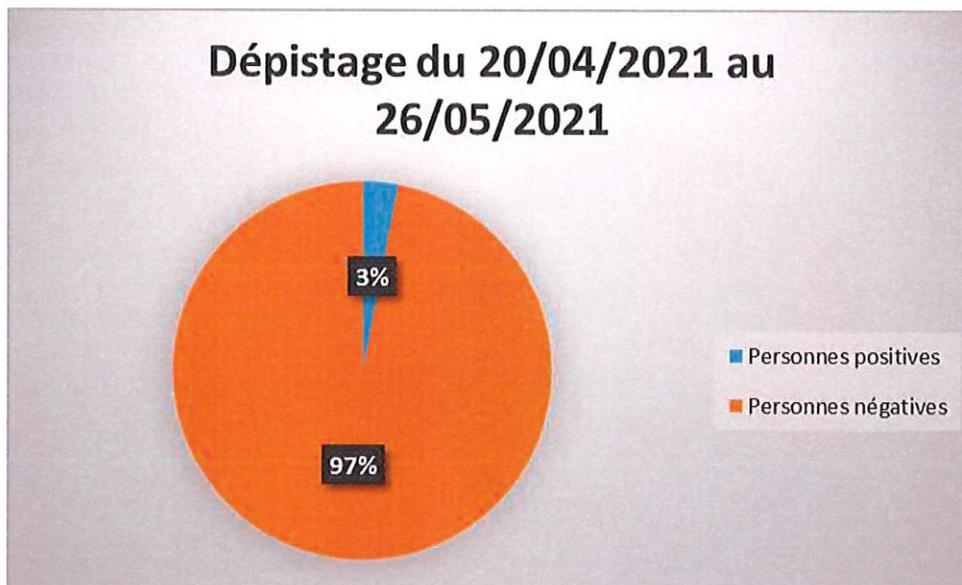
Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 26 mai 2021.

DEPISTAGE COVID-19

3 997 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement au Centre COVID-19 soit 29,37 % de la population.

A ce jour un taux de positivité s'élève à 3 %, soit une baisse significative de 7,27 % en comparaison de notre dernier bilan actualisé du 20 avril 2021.

Rappel du taux de positivité au 22 mars 2021 : 11,16 %.



VACCINATION COVID-19

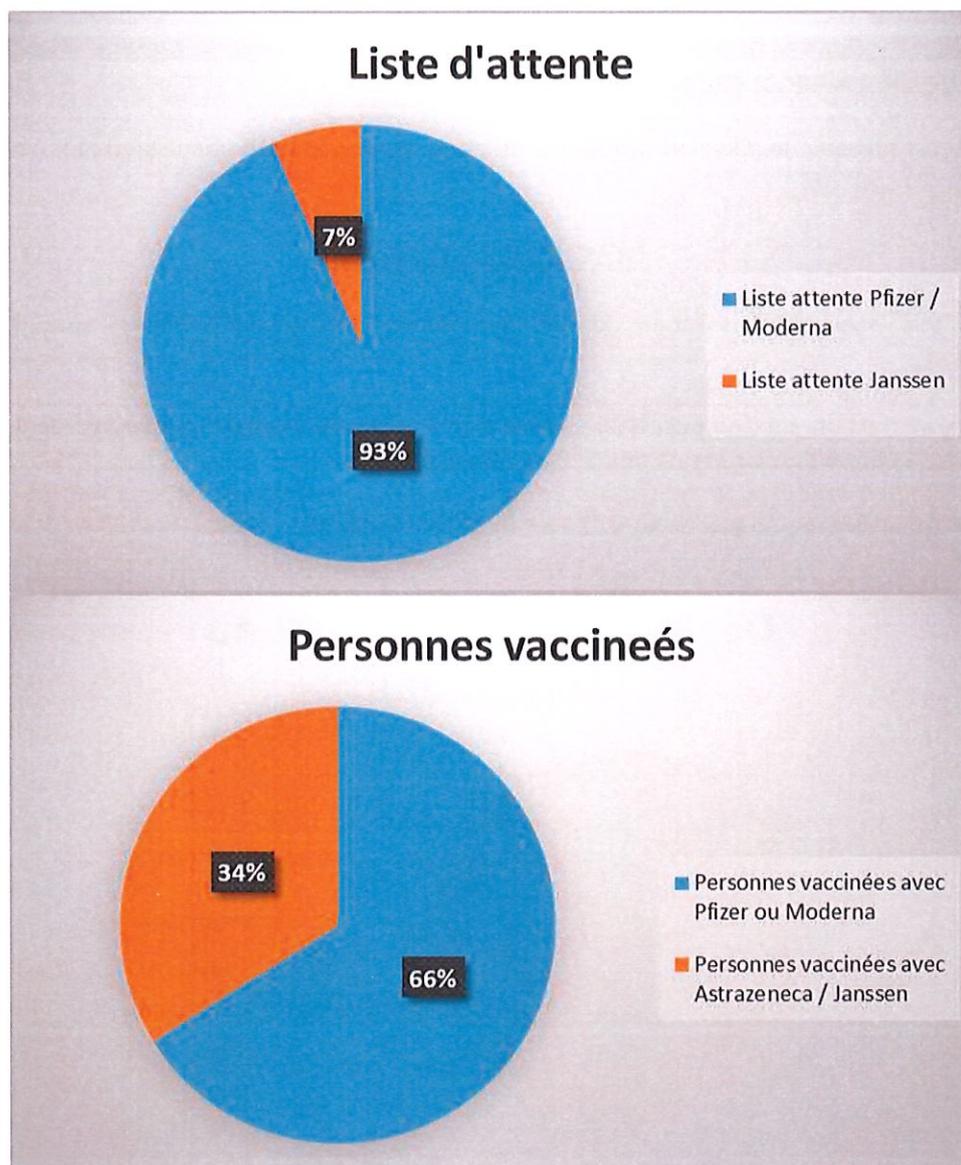
1 997 Beausoleillois de plus de 18 ans ont été vaccinés à Menton ou Roquebrune-Cap-Martin (Vaccin Pfizer ou Moderna).

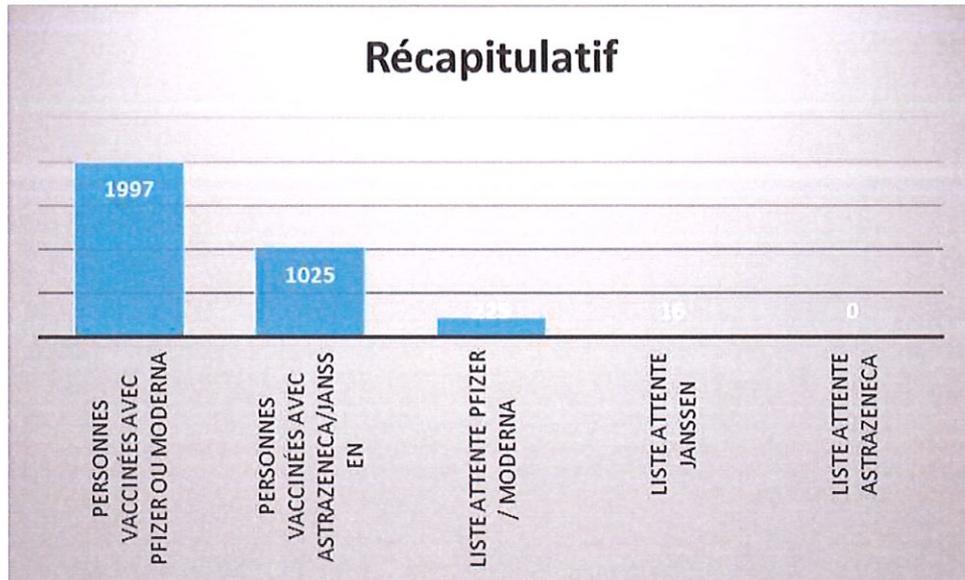
Actuellement, 225 personnes sont sur liste d'attente.

1 025 Beausoleillois de plus de 50 ans ont été vaccinés par des médecins libéraux à la Salle des Fêtes (Vaccin AstraZeneca et Janssen).

0 personne ne figure sur liste d'attente AstraZeneca et 16 personnes le sont sur liste d'attente Janssen.

Important : Le MODERNA est proposé au sein du centre COVID-19 de BEAUSOLEIL pour tous les habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile et sans critères liés à l'âge du patient depuis le 27 mai 2021.





L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 20 h 40

Beausoleil, le 3 juin 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

